

RÈGLEMENT DU TROC :

ARTICLE 1 : Objet : le Troc a pour objet de permettre aux particuliers par un contrat de dépôt-vente de vendre et/ou d'acheter à d'autres particuliers des articles d'équitation d'occasion, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 2 : Déroulement du TROC

2.1 dépôts : Vous déposez vos articles d'équitation d'occasion à la sellerie Caballus du lundi 27 septembre dès l'ouverture du magasin au vendredi 01 octobre 2021 inclus jusqu'à la fermeture du magasin.

2.2 ventes : Vous achetez des articles d'occasion à l'espace TROC de la Sellerie Caballus du lundi 04 octobre à partir de 13 heures 30 au mercredi 13 octobre 2021 à la fermeture.

ARTICLE 3 : Modalités du dépôt :

La Sellerie Caballus est libre de refuser de prendre en dépôt des articles qui ne répondraient pas à ses exigences notamment de sécurité, de qualité ou de prix. Si ceux-ci sont conformes à ses critères, la Sellerie Caballus en devient dépositaire et vous propose de signer un «contrat TROC» rendant votre dépôt irrévocable jusqu'à la fin de l'opération, ce contrat permettant à la sellerie Caballus de proposer vos articles à la vente.

Dès le vendredi 15 octobre, et ce jusqu'au jeudi 21 octobre 2020, vous serez tenu de récupérer vos articles invendus dans les délais impératifs prévus. Au-delà de la date fixée, si vous n'êtes pas venu(e) chercher vos invendus, vous acceptez que la Sellerie Caballus les offre, en votre nom, à une association caritative de son choix. Si ces articles ont été vendus, la valeur égale au montant de la vente de vos articles sera tenue à votre disposition au magasin sous forme de bon d'achat. Chaque bon, non remboursable, est **valable 6 mois** à compter de son émission et est utilisable en une ou plusieurs fois pour l'achat de matériel neuf (hors alimentation chevaux, litière, travaux d'atelier)

ARTICLE 4 : Obligations du déposant :

En votre qualité de déposant, vous vous engagez à :

4.1 - Nous confier des articles en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auxquels ils sont destinés, étant entendu que vous restez responsable de tous les dommages ou pertes dont pourraient être victimes votre acheteur ou toute autre personne du fait des articles vendus par vous lors de l'opération de TROC de la Sellerie Caballus.

4.2 - Justifier du lieu et de la date d'achat des articles confiés en dépôt vente.

4.3 - Nous présenter lors du dépôt de vos articles, une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour...)

4.4 - Accepter que vos noms et coordonnées soient communiqués à l'acheteur de votre matériel si besoin.

4.5 - Accepter que le prix des articles non vendus le dernier jour du Troc soit baissé de **20% pour ce dernier jour d'exposition à la vente.**

ARTICLE 5 : Obligations de la Sellerie Caballus :

En sa qualité de dépositaire, la Sellerie Caballus s'engage à :

5.1 - Faire ses meilleurs efforts pour faciliter la vente des articles que vous lui confiez, mais ne garantit en aucun cas la vente desdits articles.

5.2 - Respecter strictement le prix de vente indiqué par le déposant sur le contrat jusqu'à l'avant dernier jour du dépôt (cf. article 4.5.)

5.3 – La Sellerie Caballus fera tout son possible pour préserver les objets confiés, cependant elle décline toute responsabilité en cas de dégradation perte ou vol.

ARTICLE 6 : Information générale :

LES ARTICLES ACHETES LORS DU TROC DE LA SELLERIE CABALLUS NE SONT NI REPRIS NI ECHANGES PAR LA SELLERIE.

LISTE DES ARTICLES NON REPRIS :

Le Troc de la Sellerie Caballus est un dépôt-vente spécialisé en matériel d'équitation, nous n'acceptons donc que les articles en état de fonctionnement et propres. Afin de permettre une sélection de vos articles à déposer, voici une liste non-exhaustive des articles non-repris :

Dans un souci d'hygiène, tout le textile typé sportswear et le chaussant en globalité ne sera pas repris, en particulier celui porté à même le corps. Bombes d'équitation, boots, bottes...

NOUS TENONS À VOUS RAPPELER QUE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DU TROC DE LA SELLERIE CABALLUS, L'ACCEPTATION DES PRODUITS EST DE SON SEUL RESSORT.

Règlement complet disponible sur simple demande à l'accueil de la sellerie.